



COMPTE RENDU REUNION

Conseil Municipal

du 23 mai 2020

Ordres du jour :

1. Délibérations :

1.1. Election du Maire et des Adjointes.

Feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection.

1.2. Lecture de la charte de l'élu local au Conseil Municipal.

1.3. Désignation des délégués au sein des syndicats :

✓ Syndicat intercommunal cavités 37,

✓ SIEIL,

✓ Syndicat intercommunal de ramassage scolaire Amboise-Nord.

✓ Désignation des membres des commissions municipales.

✓ Désignation des membres du CCAS,

✓ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

✓ Désignation des représentants de la commune à l'association « Marpa-Ecole les Deux Aires de Souvigny de Touraine ».

1.4. Indemnités des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux avec délégation.

1.5. Vente du terrain « Meunier ».

1.6. Salon de coiffure ; changement de locataire.

1.7. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

1.8. Questions diverses.

Secrétaire de séance :

➤ M. Grégory Moreau

Installation des Conseillers Municipaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Cornier-Goehring Laurence, ancien Maire qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leur fonction.

	Présent	Excusé
Evelyne VESCHAMBRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Jacques BÉRANGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Laurence CORNIER-GOEHRING	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Patrick FAURI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Magali BOTHEROYD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvain DUCHON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sandrine YVON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grégory MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sékolène CATROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Paul QUÉLARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Carole BONNIGAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stéphane LEBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caroline CHESNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nicolas GAUTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maud VINAIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sylvain DUCHON a donné procuration à Jean-Jacques BERANGER.

1. Délibérations

1.1. Election du Maire et des Adjoint.

1.1.1. Election du Maire.

Présidence de l'assemblée : Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Jean-Jacques BERANGER, prend la présidence de l'assemblée (art . L.2122-8du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre les conseillers présents et constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Constitution du bureau : Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : MM VESCHAMBRE Jacques et CIMBAULT Hubert.

Déroulement du scrutin : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote, prend une enveloppe et vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé eu dépouillement des bulletins de vote.

Proclamation de l'élection du Maire.

Madame Laurence CORNIER-GOEHRING se porte candidate au poste de Maire.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Mme Cornier-Goehring Laurence, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

1.1.2. Election des Adjoint.

Sous la présidence de Laurence CORNIER-GOEHRIN, élue Maire, le conseil municipal est invité à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints : en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire maximum. 4 adjoints au Maire seront retenus pour la commune de Limeray.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

La liste d'adjoints déposée est la suivante :

BÉRANGER Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint
BOTHEROYD Magali	2 ^{ème} adjoint
FAURI Patrick	3 ^{ème} adjoint
YVON Sandrine	4 ^{ème} adjoint

Election des adjoints à Mme le Maire sous le contrôle bureau désigné précédemment.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés M. Béranger Jean-Jacques, 1^{er} Adjoint, Mme Botheroyd Magali, 2^{ème} Adjointe, M. Fauri Patrick, 3^{ème} Adjoint et Mme Yvon Sandrine, 4^{ème} Adjointe.

Clôture du Procès-Verbal :

Le PV est signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, M. BERANGER Jean-Jacques, le secrétaire et les deux assesseurs, M. CIMBAULT Hubert et M. VESCHAMBRE Jacques.

1.2. Lecture de la charte de l' élu local au Conseil Municipal.

D'après la LOI n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Maire est tenu de lire aux nouveaux membres du Conseil Municipal la Charte de l' élu Local et de leur remettre un exemplaire.

« Charte de l' élu local

« 1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

« 2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

« 3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.*

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

« 5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

« 6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

« 7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;*

2° Après le deuxième alinéa de l'article L. 2121-7, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. » ;

3° L'article L. 3121-9 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de la première réunion du conseil départemental, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers départementaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. » ;

4° A l'article L. 3122-7, le mot : « second » est remplacé par le mot : « deuxième » ;

5° L'article L. 4132-7 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de la première réunion du conseil régional, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers régionaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre V du présent titre. » ;

6° Après le deuxième alinéa de l'article L. 5211-6, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions. » ;

7° L'article L. 7122-8, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de la première réunion de l'assemblée, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers à l'assemblée une copie de la charte de l'élu local et du chapitre V du présent titre. » ;

8° L'article L. 7222-8, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 précitée, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

1.3. Désignation des délégués au sein des syndicats.

Un vote est réalisé pour chacune des délibérations suivantes qui permettront de désigner les délégués au sein des syndicats suivants :

Syndicats	Domaines de compétences	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat Intercommunal Cavités 37	Surveillance des coteaux, crêtes de coteaux, caves, habitations troglodytique...	Jean-Jacques Béranger	Ségolène Catroux
Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (S.I.E.I.L.)	Création, extension et dissimulation des réseaux	Jean-Jacques Béranger	Patrick Fauri
Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire Amboise Nord	Organisation du transport scolaire	Sandrine Yvon Ségolène Catroux	Magali Botheroyd

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Les délégués au sein des syndicats selon le tableau ci-dessus sont élus à l'unanimité.

1.3. Désignation des membres des commissions municipales.

Pas de vote, c'est juste une information.

Commissions	Domaines de compétences	Référent Maire ou Adjoint	Membres du conseil
Ressources humaines.	Personnel communal, recrutement, relations, organisation.	Laurence Cornier-Goehring	Caroline Chesneau (déléguée) Evelyne Veschambre Sylvain Duchon Nicolas Gauthier

Sport, culture et vie associative.	Loisirs, sports, culture, associations.	Patrick Fauri	Stéphane Lebrun (délégué) Evelyne Veschambre Carole Bonnigal Sandrine Yvon Magali Botheroyd Maud Vinais Nicolas Gauthier
Enfance jeunesse, scolaire.	Ecole, cantine, garderie.	Sandrine Yvon	Maud Vinais (déléguée enfance jeunesse, hors scolaire) Ségolène Catroux Patrick Fauri
Finances.	Budget communal.	Laurence Cornier-Goehring	Nicolas Gauthier (délégué) Evelyne Veschambre Jean-Jacques Béranger
Communication.	Site internet, informations, cérémonies.	Magali Botheroyd	Ségolène Catroux (déléguée) Nicolas Gauthier Patrick Fauri (référent NR)
Voirie, fleurissement.	Voirie, fleurissement, cimetière.	Jean-Jacques Béranger	Sylvain Duchon (délégué) Carole Bonnigal Grégory Moreau (Pascal Bonnigal hors conseil)
Aménagement du territoire, vie économique, transition écologique.	Urbanisme, bâtiments, espaces publics, commerces.	Magali Botheroyd	Carole Bonnigal (déléguée) Ségolène Catroux Grégory Moreau Stéphane Lebrun
Bâtiments.	Bâtiments communaux, église, salle des fêtes.	Patrick Fauri	Jean-Paul Quélard (délégué) Caroline Chesneau Sylvain Duchon Stéphane Lebrun

1.3. Désignation des membres du CCAS

Un vote est réalisé pour désigner les membres du CCAS.

Centre Communal d'Action Sociale	Lien social, application des plans canicule et grand froid, suivi de personnes isolées, organisation du repas et du goûter de Noël.	Présidente du CCAS : Laurence Cornier-Goehring	<u>Membres du Conseil :</u> Evelyne Veschambre (déléguée) Jean-Jacques Béranger Sylvain Duchon Ségolène Catroux Carole Bonnigal Stéphane Lebrun <u>Hors Conseil (sur arrêté du Maire) :</u> Jean-Jacques Breussin Martine Chabault Chantal Guichard Jacques Veschambre Danièle Lacour Muriel Cornu
---	---	--	---

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Les délégués au sein de la commission du CCAS selon le tableau ci-dessus sont élus à l'unanimité.

1.3. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Un vote est réalisé pour désigner les membres de la commission.

Appel d'offres.	Commission.	<u>Titulaires :</u> Patrick Fauri Grégory Moreau Jean-Paul Quélard	<u>Suppléants :</u> Sylvain Duchon Stéphane Lebrun Caroline Chesneau
------------------------	-------------	---	---

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Les membres de la commission appel d'offre désignés ci-dessus sont élus à l'unanimité.

1.3. Désignation des représentants de la commune à l'association « Marpa-Ecole Les 2 Aires de Souvigny de Touraine ».

Titulaire : Laurence Cornier-Goehring

Suppléante : Evelyne Veschambre

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Les délégués au sein de l'association selon le tableau ci-dessus sont élus à l'unanimité.

1.4. Indemnités des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux avec délégation.

Le Maire propose de fixer l'indemnité des Maire et Adjointes comme suit :

- 26% de l'indice brut terminal de la fonction publique à Madame le Maire de la commune de Limeray,
- 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique à :
 - o Jean-Jacques BÉRANGER Premier Adjoint
 - o Magali BOTHEROYD Second Adjoint
 - o Patrick FAURI Troisième Adjoint
 - o Sandrine YVON Quatrième Adjoint
- D'allouer à chaque conseiller municipal ayant une délégation, une indemnité correspondant à 2,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique à :
 - o Evelyne VESCHAMBRE, déléguée au lien social,
 - o Sylvain DUCHON, délégué au fleurissement,
 - o Grégory MOREAU, délégué à l'aménagement du territoire,
 - o Ségolène CATROUX, déléguée à la communication,
 - o Jean-Paul QUÉLARD, délégué aux bâtiments communaux,
 - o Carole BONNIGAL, déléguée à la transition écologique,
 - o Stéphane LEBRUN, délégué aux sports,
 - o Caroline CHESNEAU, déléguée aux ressources humaines,
 - o Nicolas GAUTHIER, délégué aux finances,
 - o Maud VINAIS, déléguée à l'enfance jeunesse.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Les indemnités énoncées ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

1.5. Vente Terrain « Meunier »

Il est rappelé que la délibération du 28 novembre 2019 relative à la mise en vente du terrain sis 41, Rue de Blois à Limeray, d'une superficie de 5a40ca pour un montant de 42 000€.

M. et Mme THOMAS Cédric et Mélanie se portent acquéreurs dudit terrain pour la même somme de 42 000€.

Il est proposé :

- d'accepter la vente du terrain « Meunier » pour la somme de 42 000€ à M. et Mme THOMAS Cédric et Mélanie
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

1.6. Salon de coiffure – changement de locataire

Mme le maire informe de la cession du fonds de commerce par Madame LENIN-PETIT et la commune de Limeray, lequel laisse le loyer à 285.00 € par mois.

Il est demandé au conseil :

- D'approuver le projet de bail commercial présenté par Madame le Maire
- D'autoriser Mme le Maire à signer ledit bail et toutes les pièces afférentes
- D'imputer les recettes des loyers de 285.00 € par mois à l'article 752 du budget communal.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

1.7. Composition de la Commission communale des impôt directs

A la suite des élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal, en nombre double.

Commissaires proposés :

	Titulaires	Suppléants
Centre Commission communale des Impôts Directs	Mme Arlette GILBERT (hors conseil) Jean-Jacques BERANGER Patrick FAURI Jean PAUL QUÉLARD Magali BOTHEROYD Hubert CIMBAULT Evelyne VESCHAMBRE Grégory MOREAU Caroline CHESNEAU Nicolas GAUTHIER Ségolène CATROUX Jacques VESCHAMBRE	Gérard GUERTIN (hors commune) Jean Jacques BREUSSIN Joël GUILLEMAIN Stéphane LEBRUN Pascal BONNIGAL Sandrine YVON Ségolène CATROUX Hervé GOEHRING Maud VINAIS Eliane MARC Carole BONNIGAL Maryse LEBRUN Alain FONTAINE

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

1.8. Questions diverses

1.8.1. Téléphone d'astreinte

Un numéro d'astreinte est mis à disposition du maire et de ses adjoints :

- 07-49-49-36-86

Un tableau de service est en cours d'élaboration.

1.8.2. Questions :

- ✓ Contrôles permis de construire,
- ✓ Raccordements au réseau d'assainissement collectif – nuisances olfactives,
- ✓ Quels moyens d'amélioration pour l'étiquetage des boîtes aux lettres (notamment rue de la vieille poste)

1.9. Prochaines réunions

Vendredi 29 mai 2020 - 18h00 - à la salle des fêtes

Jedi 4 juin 2020 -19h00 - à la salle des fêtes : Conseil Municipal

Mardi 9 juin 2020 – 18h30 - (relecture du journal)